

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 20 JUIN 2019

Le vingt juin deux mil dix-neuf à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 juin 2019 s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mme Nelly CARADEC, excusée, qui a donné procuration à M. Jean-Pierre PICHAVANT et de M. Claude BOLZER, excusé, qui a donné procuration à M. Jean-Louis CARADEC.

Mme Gaëlle LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 9 - Procurations : 2 - Votants : 11

1. VOTE DES SUBVENTIONS 2019 :

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions 2019 étudiées en commission finances du mardi 18 juin :

I. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1. Associations Peumeritoises :

<i>Associations</i>	2018	2019
Société de Chasse	280€	280€
La Galoche Peumeritoise	243€	243€
A.P.E Association des parents d'élèves	286€	286€
Amis de la Chapelle St Joseph	177€	177€
Association des anciens combattants Peumerit Tréogat	50€	50€
Football Club Bigouden (Plovan : 750€- Pouldreuzic : 1900€ soit environ 0.80€ par habitant DGF)	750€	750€

Comité des Fêtes de Peumerit	250€	250€
Comité des Fêtes de Peumerit : organisation du Fest Noz	250€	250€

2. Associations à but humanitaire :

Associations	2018	2019
Comité du Secours Populaire de PLONEOUR	50€	50€
Solidarité Paysans Finistère	50€	50€
Entraide cancer du Finistère – Centre hospitalier Quimper	15€	
Secours catholique – Délégation du Finistère	15€	15€
AFIDESA (Développement du Sanguié au Burkina Faso)	15€	
Restaurants du cœur	15€	
CROIX ROUGE Pont l'Abbé	60€	
Accueil migrants Pays Bigouden	40€	
Créons du lien en Haut Pays Bigouden	40€	

3. Associations pour le développement culturel, animation et sports :

Règle d'attribution : 15€ par jeune de moins de 18 ans.

Associations	2018	2019
Histoire d'écrire : fête de la lecture	--	150€
Pigeon Sport Bigouden	30€	30€
Mondial Pupilles	30€	30€
Nageurs bigoudens	30€	45€
Pongistes Bigoudens	€	15€
Les Petits Bonheurs	30€	30€
Club Cycliste Bigouden	20€	300€ Déjà voté et versé
Gym Plonéour	60€	60€
Pont l'Abbé Basket club	10€	10€
Association sportive Collège LE MOAL Plozévet	50€	50€
Ping-pong club Plozévet	--	15€
Club athlétique Bigouden	--	30€
Les archers du Castel	--	--

4. Associations diverses :

Associations	2018	2019
Syndicat d'Elevage du Pays Bigouden	80€	80€
CFA		
Association des Maires du Finistère	252.84€	254.97€
Association CAP SOLIDARITÉ CORNOUAILLE	40€	40€

Année scolaire 2018-2019

RASED	134 €
OCCE <u>Noël 2019</u>	9€ par enfant

5. Autres demandes 2019

- Association Régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne
- Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation
- France Alzheimer
- Association des Paralysés de France
- Handisport Cornouaille Quimper
- Association des Accidentés de la Vie : FNATH
- Association Française des Sclérosés en Plaques
- Adapei29
- Associations d'adultes et de parents d'enfants dyslexiques du Finistère
- Rêves de clown
- Secours populaire Français
- Société Protectrice des Animaux
- Céline et Stéphane – Leucémie Espoir
- Alcool assistance 29
- Unité mobile de Premiers Secours
- Association Prévention routière

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITÉ
Vote le tableau des subventions 2019**

2. FINANCES :

2.1. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET FONCTIONNEMENT 2019 :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1. Elle permet de régulariser :

- La non inscription au budget primitif 2019 voté le 13 avril du résultat de fonctionnement reporté au 31 décembre 2018
- L'inscription à 7,5% maximum des dépenses imprévues en fonctionnement

La décision modificative en fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Sens	chapitre	article	dépenses
Fonctionnement	D	022	Dépenses imprévues	- 7 549.45€
	D	6745	Autres charges de gestion	+ 40 000€
Fonctionnement	R	002	Report Résultat cumulé	+ 32 450.55€

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,
Vote la Décision Modificative n°1 en fonctionnement au BP 2019.**

2.2. DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » :

M. le Maire rappelle les travaux d'aménagement des arrêts de bus prévus au budget primitif et présente le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Les travaux consistent à décapager les accotements au niveau des arrêts de cars, à les empierrer et y réaliser des enrobés pour sécuriser le transport scolaire.

Les services du Conseil Régional ont validé ces propositions d'aménagements en selon le circuit effectué par les cars de transport scolaire.

M Le Maire présente les travaux sur plans et croquis.

Les travaux seront réalisés en juillet par l'entreprise Julien Lagadic retenu dans le cadre du marché à bons de commande.

Estimatif des travaux :

- ❖ Décapage, empierrement, compactage : 2 536,20€ TTC
- ❖ Enrobés à chaud : 300 m² x 20€ : 6000€ HT soit 7 200€ TTC
- ❖ Total : 9 736.20€ TTC

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ retient les devis proposés par Julien LAGADIC :**

- ❖ Décapage, empierrement, compactage : 2 113.50€ HT/ 2536,20€ TTC
- ❖ Enrobés à chaud : 300 m² x 20€ : 6 000€ HT/ 7 200€ TTC soit un total de : 9 736.20€ TTC

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

Sollicite la subvention « Amendes de police » auprès du Conseil Départemental du Finistère

3. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX 2019 :

3.1. Remplacement des postes informatiques du secrétariat :

Monsieur le Maire présente aux conseillers les devis reçus pour le remplacement des deux postes informatiques du secrétariat de la Mairie :

ALSYONE (Tréogat)	Unité centrale LENOVO I5 – 8 go Ecran 21 " avec haut -parleurs Microsoft office Amélioration poste existant Installation comprise dans le contrat de maintenance	2 026.00€ HT 2 439.20€ TTC
SYGESPRO (Quimper)	Unité centrale LENOVO I5 – 8 go Ecran 21"5 avec haut- parleurs Microsoft office Prestations (hors logiciels métiers)	2 286.00€ HT 2 743.20€ TTC

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,
Retient le devis proposé par ALSYONE pour 2026€ HT soit 2439.20€ TTC.**

3.2. Comparatif broyeur accotements et grille de clôture local technique et bassin d'orage :

Tableau comparatif broyeur accotement						
Entreprise	GARANTIE	Descriptif	ROTOR	HT	TTC	Poids
Espace Emeraude BRIEC		Missouri 1.60m Tract 60 ch		3 945	4 734	440 kg
Cultivert QUIMPER	2 ANS	Dmf Polygreen 1.60m	Marteaux	6 000	7 200	683 kg
Lochou LANDIVISIAU		Dmf Polygreen 1.60m		6 000	7200	683 kg
Lochou		Gyrax RF Proverd 1600		4 300	5 160	
Lochou		Gyrax RF 1600	Couteaux	6 500	7 800	
Noremat		Rotobroyeuse latérale type Elenia 1600	Fléaux	9 896	11 875.20	697 kg
Cultivert QUIMPER		Desvoys DMF standard 1,60cm	Marteaux	8 320	9 984.00	920 kg
DELEKS PLOUGONVELIN	2 ans	ALLE 160H	Marteaux	2 700	3 240	620 kg

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ
Retient le devis proposé par
CULTIVERT (Quimper) pour le
broyeur DESVOYS
POLYGREEN d'un montant de
6 000€ HT soit 7 200€ TTC.**

Tableau comparatif grille de clôture local technique et bassin d'orage						
Entreprise	longueur totale	Descriptif	L*h	HT	PU grille	TTC
Point P QUIMPER	29 panneaux (72,5m)	Bassin d'orage	2.48 x 1.20	3 107,91	29.16	3 729.42
Europe matériaux PLOMELIN	45m	Bassin d'orage	2.50 x 1.23	2 577.50	32.50	3 093
Point P QUIMPER	18 panneaux (45m)	Local technique		3 646.71	29.16	4 376.12
Europe matériaux PLOMELIN	32,5m	Local technique		4 495	32.50	5 394
DONT tarif des PORTAILS	DIMENSIONS		PRIX HT			
			POINT P	EUROPE MATERIAUX		
LOCAL TECHNIQUE (gris)	1.70 X 4.00 1.73 X 5.90		2 733.98 €	3 280.78 €		
BASSIN D'ORAGE (vert)	1.73 X 4.00		1 139.83 €	1 367.80 €		

Total offre Point P : 8 105.54€ TTC pour 120m de grilles et 3 portails

Total offre Europe matériaux : 8 487€ TTC pour 77,5m de grilles et 3 portails

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ
Retient le devis proposé par POINT P pour 8 105.54€ TTC.**

3.4. RÉFECTION DES TOILETTES :

M. le Maire présente les devis de POINT P et CEDEO pour les travaux de réfection des toilettes publiques : carrelage, plafonds, toilettes pour un montant de matériaux de 3 507.03€ TTC. Les travaux seront réalisés en régie.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ
Retient les devis proposés par POINT P et CEDEO pour 3 507.03€ TTC.**

4. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/0010 en date du 19 septembre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (droit commun) , le Préfet fixera à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes, un accord local, fixant à **35** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLONEOUR LANVERN	6071	11
PLOZEVET	2980	6
POULDREUZIC	2137	4
PLOGASTEL ST GERMAIN	1929	3
LANDUDEC	1419	3
GOURLIZON	897	2
PEUMERIT	800	2
PLOVAN	680	2
TREOGAT	583	1
GUILER SUR GOYEN	532	1
TOTAL	18028	35

Total des sièges répartis : 35

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

Décide de fixer, à 35 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN, réparti comme proposé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PEUMERIT ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS :

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que des ouvrages électriques ont été implantés sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Cette implantation a donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

La parcelle concernée est la suivante : ZR 74, place des Frères LE ROUX.

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'acte authentique transmis par la Société Civile Professionnelle « Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL, titulaire d'un Office Notarial à Rennes (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique sollicité par la société ENEDIS et reçu par la Société Civile Professionnelle « Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL, titulaire d'un Office Notarial à Rennes (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation.

5.2. RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2020 / CHOIX DU COORDONNATEUR COMMUNAL :

Madame Isabelle TANGUY, 1^{ère} Adjointe au Maire informe le conseil municipal que les opérations de recensement de la population auront lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 sur la commune de PEUMERIT.

Comme toutes les communes de moins de 10 000 habitants, la commune de PEUMERIT fait l'objet d'une collecte exhaustive tous les 5 ans auprès de l'ensemble de sa population qui sera recensée par deux agents recenseurs.

L'INSEE met à disposition des communes une application informatique qui permet le suivi et la gestion du recensement : OMER (Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement).

Il y a lieu dès à présent d'autoriser le Maire à désigner un coordonnateur communal, interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement, chargé de l'encadrement des agents recenseurs, de la préparation en amont de la collecte et du suivi en continu de la collecte.

Madame Isabelle TANGUY propose la nomination de Mme Marie-Pierre BODERE, Secrétaire de Mairie.

Le coordonnateur communal sera assisté de deux agents recenseurs.

Madame Isabelle TANGUY sollicite l'autorisation de recruter deux agents recenseurs pour effectuer le recensement

Après en avoir délibéré, le conseil,
A L'UNANIMITÉ,

Approuve cette proposition de nommer Mme M. BODERE coordonnatrice communale, et autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs et à les nommer par arrêté municipal.

(La dotation pour la collecte 2020 n'est pas encore communiquée. Pour rappel, le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2015 s'élevait à 1 890€).

5.3. INFORMATION SUR LA MUTUELLE PROPOSÉE AUX HABITANTS :

Mme Isabelle TANGUY, 1^{ère} Adjointe au Maire et vice-présidente du CCAS de Peumerit présente aux conseillers les différentes propositions étudiées par les membre du CCAS :

Le choix s'est porté sur Armorik Santé, association qui offre plus de choix de contrats selon les tranches d'âges et options de garanties. L'association va gérer la partie souscription et sera à même de dire si un changement de contrat est valable par rapport au contrat existant. Puis, le contact se fera entre assuré et contrat mutuel ou CIE. Il n'y a pas de limite d'âge. L'association est composée de bénévoles.

Une réunion publique d'information sera organisée.

Après en avoir délibéré, le conseil,

A L'UNANIMITÉ,

Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec ARMORIC SANTÉ.

5.4. TIRAGE DES JURÉS D'ASSISES :

Mme Isabelle TANGUY, 1^{ère} Adjointe au Maire informe les conseillers qu'en présence de Mme Sylvie LE BRUN, adjointe au Maire de Tréogat et M. Jean-Michel GLAS, adjoint au Maire de Plovan, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour 2020 parmi les personnes inscrites sur les listes électorales des communes :

- Tréogat : Mme ROIGNANT et M. DELATTRE
- Plovan : Mme CROCHEMORE et M. DENIS
- Peumerit : Mme BUREL et M. VIGOUROUX

mpb21 06 2019